

**Avis n° 2012/05-04 relatif
à l'habilitation de l'École nationale supérieure de la
nature et du paysage (ENSNP)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

B : renouvellement prévu hors calendrier national périodique des habilitations

- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure de la nature et du paysage (ENSNP)
- Vu le rapport établi par Bernard Roman-Amat (rapporteur principal), Laurent Mahieu (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière des 9 et 10 mai 2012

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

L'École nationale supérieure de la nature et du paysage est un établissement public à caractère administratif (EPA) créé en 1993 ; la première habilitation de la CTI date de 2001.

L'ENSNP forme en cinq ans des ingénieurs paysagistes ; elle accueille actuellement un effectif global d'environ 150 élèves ingénieurs et délivre de 25 à 30 diplômes d'ingénieur par an. La stratégie affichée est de maintenir cette taille de promotion, d'élargir le champ de la formation sur des actions de formation continue.

L'objet de la demande de l'établissement est le renouvellement de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé en formation initiale sous statut d'étudiant, à compter de septembre 2012.

1/ Formation

L'ENSNP forme des ingénieurs pour un secteur qui recouvre deux professions assez différentes : d'une part les concepteurs de paysage, dénommés également architectes-paysagistes, exerçant en libéral ou au sein de cabinets d'architecture ou d'aménagement, et regroupés au sein de la FFP, Fédération Française du Paysage et d'autre part, les entreprises qui effectuent (maîtrise d'œuvre) les aménagements de paysages et de jardins, fédérés au sein de l'UNEP, Union nationale des entreprises du paysage.

En France, sous l'égide du ministère de l'Écologie et du développement durable, du ministère de l'agriculture et du ministère de la culture, les 7 écoles – dont l'ENSNP – qui forment des paysagistes, tentent de fédérer leur action et ont signé une charte de partenariat en ce sens.

2/ Évolution de l'école

En 2007, l'école, qui dérogeait aux dispositions traditionnelles des écoles d'ingénieurs relatives aux conditions de nomination du directeur et d'élection du président du conseil d'administration de l'école, a été invitée par la DGES à étudier avec ses services les modalités possibles d'évolution de ses statuts. Les modifications des statuts demandées ont été faites par décret du 29 juillet 2009 et permettent une harmonisation avec les écoles d'ingénieur. Cependant les réformes ne sont pas totalement abouties : le conseil scientifique ne s'est jamais réuni et se pose la question d'une instance propre à la pédagogie et d'une autre instance pour traiter de la vie étudiante.

La formation d'ingénieur de l'ENSNP a été jugée en 2011 comme non conforme au référentiel de la CTI sur de nombreux points essentiels (instances de gouvernance, ancrage scientifique, fiche RNCP, contenus de la formation, semestrialisation, crédits ECTS, stage de fin d'études, observatoire des métiers).

Lors de la séance plénière des 14 et 15 juin 2011, la CTI avait proposé le renouvellement d'habilitation pour un an à compter de 2011.

Dans son avis, elle avait indiqué : « cette année de prolongement de l'habilitation doit être considérée un avertissement préalable au possible retrait de l'habilitation selon les modalités du Code de l'Education. Si elle souhaite délivrer le titre d'ingénieur à la rentrée 2012, l'école doit impérativement fournir à la CTI, avant la fin 2011, un projet stratégique et un plan d'action sur deux ans en vue de la mise à niveau de l'établissement ».

Suite aux recommandations formulées par la CTI, sous l'orientation de son CA et de sa tutelle, et grâce à l'énergie déployée par sa direction, l'école a connu des avancées significatives, en un an seulement :

- ▲ réforme et fonctionnement de ses instances (CA, CS) ;
- ▲ engagement d'une réflexion sur les modalités d'exercice de la recherche ;
- ▲ enclenchement d'un renforcement de l'effectif d'enseignants-chercheurs, dans le cadre d'un programme pluriannuel ;
- ▲ amélioration de son ancrage régional (Centre) et local (Blois) ;
- ▲ recrutement d'une directrice des études ;
- ▲ réforme du concours d'entrée donnant plus de poids comme demandé aux disciplines scientifiques ;
- ▲ mise en place d'un vrai stage professionnalisant de trois mois en entreprise en cinquième année.

Néanmoins, l'école doit encore accomplir de très importantes évolutions dans plusieurs domaines essentiels :

- ▲ refondre son syllabus pour ancrer une véritable formation d'ingénieur selon les standards internationaux en général et selon ceux de la CTI en particulier ;
- ▲ rédiger sa fiche RNCP ;
- ▲ mettre en place la semestrialisation et l'attribution des ECTS ;
- ▲ installer un dispositif d'amélioration continue ;
- ▲ améliorer la mobilité entrante (notamment internationale).

La Commission a noté les tentatives -et l'échec- du rapprochement de l'ENSNP avec d'autres établissements de la région Centre, qui sont en train de se restructurer : un tel rapprochement aurait permis de renforcer la culture d'école d'ingénieur de l'école ainsi que son ancrage recherche. Son isolement est une source de fragilité qui nécessite un suivi très attentif de la CTI.

3/ Synthèse de l'évaluation

La CTI estime que l'ENSNP a montré sa volonté de se rapprocher des standards des formations d'ingénieur.

Elle estime aussi que, sous l'impulsion de la nouvelle direction, l'école a démontré sa capacité à se réformer pour évoluer dans le sens de ses recommandations.

Cependant, ces progrès, accomplis sous une forte pression extérieure exercée par la tutelle et la Commission, doivent être confirmés et prolongés, pour que l'école se rapproche des standards des formations d'ingénieurs de niveau master (en France et dans le monde).

En conséquence, la CTI **émet un avis favorable au renouvellement pour la seule rentrée 2012**, de l'habilitation de l'École nationale supérieure de la nature et du paysage (ENSNP) à délivrer le titre suivant :

- ▲ Ingenieur diplômé de l'École nationale supérieure de la nature et du paysage, en formation initiale sous statut d'étudiant

L'école doit poursuivre vigoureusement la mise en œuvre des recommandations émises par la CTI en 2011.

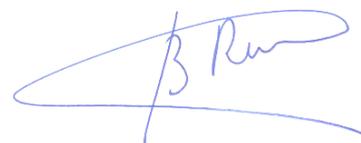
Plus spécifiquement, pour le renouvellement de son habilitation, elle devra transmettre à la Commission, en janvier 2013, **un rapport** relatif à la prise en compte des recommandations qui suivent :

- ▲ établir et présenter un projet stratégique qui explicite son engagement de satisfaire le référentiel des écoles d'ingénieur et qui apporte une vision claire de son avenir (positionnement, partenariats, ...);
- ▲ rédiger la fiche RNCP du référentiel de compétences de l'ingénieur ENSNP et la décliner sous la forme d'un nouveau programme des études conforme à « R&O » (pour cela l'implication de la nouvelle direction des études devra être renforcée).

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, les 9 et 10 mai 2012

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 12 juin 2012

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B Remaud', with a large, sweeping underline.

Bernard REMAUD